

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023

Délibération N° : 20230306-08

OBJET : Vote des subventions allouées pour 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

**Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE
Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE**

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Christelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par différentes Associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS

Total ----- : 8 500,00 €

Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations

- Centre de loisirs Les Renardeaux été Tipis--: 3 542,00 €
- Centre de loisirs Mini séjours été-----: 1 712,50 €
- Centre de loisirs Les Renardeaux hiver ----- : 1 200,00 €
- Coopérative scolaire Abriès-Ristolas -----: 1 000,00 €
- Ecole Nationale Supérieure du Paysage ---- : 1 500,00 €
- R.A.S.E.D-----: 70,00 €
- Secours populaire-----: 200,00 €
- Maîtres-chiens d'avalanche-----: 150,00 €
- Association Queyras Passion -----: 200,00 €
- Club Mélèzes Bike -----: 300,00 €
- SOS Chats des rues du Briançonnais----- : 300.00 €
- FNACA ----- : 100.00 €

Total -----: 10 274.50 €

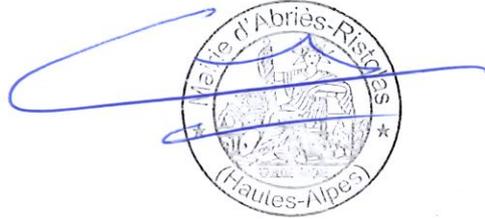
APPROUVE le détail des subventions énoncées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023 de la Commune soit **10 274.50 €** à l'article 65748 et **8 500 €** à l'article 657362.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 005-200083517-20230306-2023030608-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.